

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

D -20080068

## Bordeaux fête le Vin 2008. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evénements. Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Vin » se déroulera du 26 au 29 juin 2008.

L'association « Bordeaux Grands Evénements », organisateur de la manifestation, propose de poursuivre les objectifs suivants :

- accroître le rayonnement de cet évènement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et européen,
- capitaliser sur l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- renforcer la prise en compte de l'environnement (dans la communication, dans les transports, dans le tri sélectif ...),
- participer à l'animation des échanges culturels et économiques avec la ville jumelle de Saint Petersburg afin de conforter l'image de Bordeaux comme capitale mondiale des vins,
- attacher une place importante à la sécurité des biens et des personnes.

Pour cette édition 2008, les grandes évolutions sont les suivantes :

- une nouvelle implantation de la manifestation sur les bords de Garonne, entre le pont de pierre et la bourse maritime,
- une nouvelle programmation artistique basée sur la création d'un « son & lumière » en hommage à Bordeaux et ses vins,

Un document de présentation générale de l'édition 2008 est annexé au projet de convention ainsi que le plan de financement prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 2 009 000 euros.

La participation financière demandée à la Ville est de 250 000 euros.

Au Budget Primitif 2008, un montant de 150 000 euros a été voté pour cette manifestation. Il conviendra donc de prévoir en DM 1 l'inscription de 100 000 euros de subvention complémentaire, qui ne sera versée qu'à concurrence du montant nécessaire à l'équilibre de l'opération. Par ailleurs, des moyens techniques seront, comme pour les manifestations antérieures, mis en place par la Ville en régie, pour une valeur estimée à 300 000 €.

Le projet de convention, qui vous est soumis a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par Bordeaux Grands Evénements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,

- décider dès maintenant le versement à l'Association Bordeaux Grands Evénements de la somme de 150 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.

ANNEXES :

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**« Bordeaux fête le vin » 2008**  
**entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements**

**Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ..... 2008 et reçue à la Préfecture le ..... 2008,

**et**

L'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par statuts,

**- Expose -**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domiciliée au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

**Il a été convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux Fête le Vin » prévue du 26 au 29 juin 2008.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

## **Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre**

Pour cette nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Vin », l'association Bordeaux Grands Evènements vise à conforter le développement et le rayonnement de cette manifestation.

Les orientations générales sont les suivantes :

- accroître le rayonnement de cet évènement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et européen,
- capitaliser sur l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- participer à l'animation des échanges culturels et économiques avec la ville jumelle de Saint Petersburg afin de conforter l'image de Bordeaux comme capitale mondiale des vins,
- attacher une place importante à la sécurité des biens et des personnes.

Un document de présentation générale de l'édition 2008 est annexé à la présente convention.

## **Article 3 – Participation de la Ville**

Le plan de financement prévisionnel de « Bordeaux Fête le Vin », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 2 009 000 euros.

La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 250 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation dans les conditions prévues à l'article 4.

Par ailleurs, des moyens techniques seront mis en place par la Ville en régie pour une valeur estimée à 300 000 €.

## **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 150 000 euros à la signature de la présente convention et, sous réserve du vote des crédits complémentaires nécessaires lors de la DM 1 2008,
- 50 000 euros à l'issue du vote de la décision modificative, sur appel de fonds motivé du bénéficiaire,
- le solde sera versé sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n° 10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

## **Article 5 – Conditions générales**

L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

#### **Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année 2008. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

#### **Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

#### **Article 10 – Election de juridiction**

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

**Article 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,  
LE MAIRE**

**Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,  
LE PRESIDENT**

---

**A. JUPPE**

**S. DELAUX**

**BORDEAUX FÊTE LE VIN 2008  
BUDGET PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES</b>	
Fonctionnement - Administration	390 000,00 €
Pavillons de Dégustation	85 000,00 €
Pass-dégustation	175 000,00 €
Pass Vignobles	21 000,00 €
Spectacles & Animations	310 000,00 €
Pavillons Officiels	36 000,00 €
Etals et guinguettes	16 000,00 €
Logistique Générale	415 000,00 €
Sécurité	125 000,00 €
Personnel d'Exploitation	90 000,00 €
Bordo Mundo	70 000,00 €
Partenaires Club 1°	30 000,00 €
Partenaires Privilège & Elégance	38 000,00 €
Ambassadeurs	69 000,00 €
Promotion & Publicité	110 000,00 €
Relations Presse	24 000,00 €
Relations Partenaires	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 009 000,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>COLLECTIVITES</b>	
Mairie de Bordeaux - Subventions BGE	250 000,00 €
Mairie de Bordeaux - Apports en Prestations	300 000,00 €
La CUB	107 000,00 €
Le Conseil Régional Aquitaine / Agriculture	77 000,00 €
Le Conseil Général de la Gironde	77 000,00 €
<b>INSTITUTIONNELS ECONOMIQUES</b>	
Le CIVB	365 000,00 €
La CCIB	115 000,00 €
<b>PARTENAIRES PRIVES</b>	
Partenaires Club 1°	160 000,00 €
Partenaires Millésime	60 000,00 €
Espaces Elégance Affaires Privilège	52 000,00 €
Fournisseur Officiel	10 000,00 €
Etals et guinguettes	25 000,00 €
Bordo Mundo	70 000,00 €
<b>GRAND-PUBLIC</b>	
Pass- Dégustation	326 000,00 €
Pass Vignobles	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 009 000,00 €</b>



# BORDEAUX FETE LE VIN

*26 – 29 juin 2008*




Office de Tourisme de Bordeaux  
BORDEAUX TOURISME



BORDEAUX




## UN EVENEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- Dans la communication : moins de supports papiers, appel à un imprimeur engagé dans la démarche Imprim'vert®, utilisation de papiers certifié FSC, label garantissant une gestion durable des forêts ...
- Dans les transports : fort accent mis sur le tram, avec notamment 1 titre de transport inclus dans le Pass dégustation
- Dans le tri sélectif des déchets, l'utilisation du verre pour les dégustations ...





***UNE NOUVELLE OFFRE 2008  
POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE !***

- UNE NOUVELLE IMPLANTATION  
POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE  
ET UN POSITIONNEMENT PLUS QUALITATIF
- LA VOLONTE DE CAPITALISER SUR LE LABEL UNESCO,  
LA RENOVATION DES QUAIS  
ET LA BEAUTE DU FLEUVE
- DE NOUVEAUX PAVILLONS DES APPELLATIONS  
AU SERVICE DE L'IMAGE  
ET DE LA DECOUVERTE DES VINS



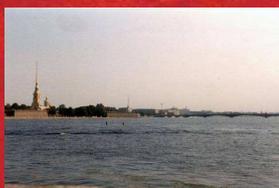
***UNE NOUVELLE OFFRE 2008  
POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE !***

- UNE VALORISATION AMPLIFIEE DE L'ASSOCIATION  
AVEC LES PRODUITS AGROALIMENTAIRES
- UN NOUVEAU CONCEPT DE PAVILLON " MILLESIME "  
AU SERVICE DE LA PROMOTION DE LA MARQUE
- UNE OFFRE CULTURELLE PLUS SPECTACULAIRE METTANT  
EN AVANT L'UNIVERS DU VIN ET LE PATRIMOINE





*En 2008,  
Saint-Pétersbourg, Ville invitée d'honneur*



*Villes invitées d'honneur :*

- en 2002 : Porto
- en 2004 : Munich
- en 2006 : Fukuoka



**UNE NOUVELLE ROUTE DES VINS  
AXÉE SUR LA QUALITÉ ET LE CONFORT  
DE LA DÉGUSTATION !**



*Grâce à la nouvelle implantation sur les quais et le bord de la Garonne  
les dégustations se dérouleront  
dans le cadre unique du Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO*





## **DE NOUVEAUX PAVILLONS « APPELLATIONS » & « MILLESIME »**



*Ces nouveaux Pavillons doivent permettre :*

- une meilleure identification par les visiteurs*
- donner une image plus qualitative et plus personnalisée par entité*
- offrir un confort de dégustation plus grand grâce à la création de terrasse*
- générer une optimisation des ressources*



## **Le PASS Dégustations pour découvrir la richesse des vignobles**



*Vendu aux entrées,  
le PASS Dégustations est composé  
de bons de dégustation,  
d'un verre et de son étui porte verre*

*Grâce à ce sésame,  
valable pendant 4 jours,  
son détenteur peut faire  
un véritable parcours initiatique et original  
en rencontrant les viticulteurs  
dans les 8 Pavillons des Appellations  
et les négociants  
dans les 4 Pavillons Millésime*





## ***Le PASS Dégustations 2 formules pour mieux répondre aux attentes du public***

*La Formule Classique le PASS Dégustations  
est composée des éléments suivants :*

- 12 bons de dégustation,*
- un verre INAO et de son étui porte verre*
- 1 ticket « Dégustations + »*
- 1 ticket « Test Alcoolémie »*

*La Formule PASS DUO  
est composée des éléments suivants :*

- l'offre PASS Dégustation*
- + un verre et un étui supplémentaire*



## ***Mieux gérer les comportements et promouvoir l'acte de prévention***

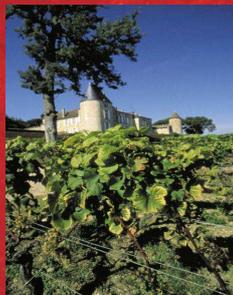
*Le ticket – « Dégustation + »  
Ce ticket a pour but de faire 5 nouvelles dégustations  
sans pour autant avoir l'obligation d'acheter de nouveau un PASS.  
Seul les acheteurs du PAS peuvent bénéficier de cette offre*

*- Le ticket – « Test Alcoolémie »  
Ce nouveau ticket a pour but d'inciter à consommer avec modération. Chaque  
consommateur aura la possibilité de tester son taux d'alcoolémie.*





## **Le PASS Vignobles pour voyager à travers les terroirs et le patrimoine**



Vendu 70 €,  
le PASS Vignobles  
permet à son titulaire de disposer  
d'une offre basée sur 10 itinéraires  
sous forme d'excursions en bus  
à la journée  
encadrées par un guide.

Chaque excursion inclut  
3 visites de propriété viticole  
avec dégustation,  
et  
un pique-nique du Vigneron.



**UNE GRANDE PREMIERE :  
LA CREATION D'UN SPECTACLE CULTUREL  
PROPOSE PENDANT 4 JOURS  
AU PLUS GRAND NOMBRE**



**“ HOMMAGES ”, UN SON & LUMIERE  
SYMBOLE DE L'EXCELLENCE DES VINS DE BORDEAUX**





**UNE NOUVELLE ROUTE DES VINS  
AXEE SUR LA QUALITE ET LE CONFORT  
DE LA DEGUSTATION !**



*Grâce à la nouvelle implantation sur les quais et le bord de la Garonne  
les dégustations se dérouleront  
dans le cadre unique du Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO*



**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, il s'agit cette année du 10<sup>ème</sup> anniversaire de Bordeaux Fête le Vin, ce qui nécessite un éclat particulier que veut lui donner Bordeaux Grands Evènements sous votre impulsion et à votre demande.

Cette fête du vin va se dérouler du 26 au 29 juin prochain.

Les particularités cette année sont les suivantes :

Cette fête aura surtout lieu sur les quais qui sont libérés, qui sont exceptionnellement beaux. Donc une nouvelle implantation sur les bords de la Garonne entre le Pont de Pierre et la Bourse Maritime.

Une nouvelle programmation artistique basée sur la création d'un son et lumière, notamment, en hommage à Bordeaux et à ses vins.

Et de multiples autres innovations tout à fait qualitatives qui vont tirer cette manifestation vers le haut.

Les objectifs sont évidemment :

- D'accroître le rayonnement de cet événement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et européen.

- De capitaliser sur l'inscription de la Ville au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

- De renforcer la prise en compte de l'environnement dans la communication, les transports, le tri sélectif, etc.

Le budget pour ce qui concerne la Ville de Bordeaux est de 150.000 euros, sans oublier les moyens techniques qui sont mis en œuvre à hauteur de 300.000 euros.

Voilà mes chers collègues, Monsieur le Maire, ce que je voulais vous dire sur cette opération importante.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

D'abord je voulais constater et faire constater qu'une nouvelle fois en violation du règlement intérieur qui permet à chaque intervenant d'intervenir à deux reprises dans la même communication, vous m'avez encore empêché de m'exprimer pour faire simplement une remarque. On n'est pas dans un débat très animé. Pour certains d'entre-vous de la majorité c'est animé, mais enfin on ne peut pas dire que ça soit d'une virulence extrême. Vous avez refusé de me redonner la parole. Je le fais constater.

Le second point...

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD, je vais me permettre de vous interrompre sur ce point....

**M. RESPAUD.** -

Je remarque qu'on m'interrompt !

**M. LE MAIRE.** -

Je vous redonnerai la parole M. RESPAUD.

Le règlement intérieur dispose que chaque orateur a 5 minutes pour s'exprimer. Vous avez parlé pratiquement un quart d'heure. Venir après ça me reprocher de ne pas vous laisser vous exprimer c'est un défi au bon sens, M. RESPAUD. Vous le savez bien.

Il va falloir choisir. Moi je veux bien appliquer le règlement intérieur dans toutes ses parties et je vous couperai la parole au bout de 5 minutes chaque fois que vous interviendrez. Si vous le voulez moi je veux bien faire comme ça. Vous avez parlé 15 minutes. J'ai le chronomètre sous les yeux. Vous aviez droit à 5 minutes, et vous venez en plus rouspéter. Il y a un minimum de dignité M. RESPAUD.

Alors je vous en prie, terminez.

**M. RESPAUD.** -

La dignité, Monsieur le Maire, quand on est le Maire de Bordeaux, qu'on est maître de l'ordre du jour et qu'on préside une séance c'est de faire respecter un certain nombre de règles, premièrement en n'interrompant pas quelqu'un qui est en train de s'exprimer comme vous venez de le faire maintenant !

(Brouhaha – Protestations)

**M. LE MAIRE.** -

Messieurs calmez-vous.

**M. RESPAUD.**

Deuxièmement je remarque qu'il y avait une possibilité d'intervention (?)(mot inaudible), ce qui n'a pas été le cas, car effectivement nous sommes un certain nombre... (inachevé).

C'est vrai que je suis intervenu un peu plus de 5 minutes, je le reconnais...

(Exclamations)

**M. RESPAUD.** -

Nous n'avons que deux interventions à l'intérieur d'un groupe de 6 sur un sujet qui nous semblait important puisque vous faites une communication dessus, et donc j'estime justifié de parler pour une fois un peu plus longuement que d'habitude.

Ce que je voulais vous dire c'était simplement une petite remarque qui nous amenait très loin sur le fonctionnement démocratique de cette ville. Cette petite remarque c'était simplement de remarquer qu'alors que vous venez de nous parler d'exemplarité de la mairie en matière d'économie d'énergie, en matière d'exemplarité dans les bâtiments publics sur cette consommation d'énergie, moi, ce que je constate c'est que nous avons ici des radiateurs brûlants - d'ailleurs on va être obligés de nous retirer d'ici - alors que nous avons une température ambiante très importante qui est largement suffisante. Exemplarité également en la matière.

Donc voyez que c'était une simple petite remarque, mais c'est un élément important.

**M. LE MAIRE.** -

Tout le monde appréciera. La démocratie est en danger dans ce Conseil Municipal parce que M. RESPAUD n'avait pas pu faire remarquer que les radiateurs étaient chauds.

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

D'autre part, M. RESPAUD, vous n'êtes pas un homme de parole. Je le dis avec beaucoup de calme. Nous nous sommes réunis ce matin dans mon bureau. Nous avons fait le tour des principales délibérations. Vous m'avez dit : je prendrai la parole 10 minutes sur la communication relative au développement durable et je serai le seul.

Vous me faites le coup chaque fois, M. RESPAUD – chaque fois – Vous avez parlé un quart d'heure et à peine aviez-vous terminé que M. JAULT a demandé la parole. Je la lui ai donnée volontiers, mais alors ne me donnez pas des leçons de convenance ou de respect démocratique. Vous voulez tout simplement faire un coup, vous exciter devant les caméras... Faites attention, parce que tout ça peut donner l'impression d'ébullition un peu rougeoyante qui n'est pas toujours très bonne.

C'est uniquement fait pour ça.

Alors de grâce ne me donnez pas des leçons de démocratie. Je vous laisse toujours vous exprimer aussi longtemps que vous le souhaitez.

Vous êtes tout à fait à côté de la plaque du règlement intérieur. Vous ne le respectez jamais. Vous ne respectez jamais votre temps de parole. Je ne dis rien, parce qu'après tout plus vous parlez mieux ça vaut, pour moi en tout cas.

Voilà. Je voulais simplement faire cette petite mise au point pour ne pas laisser se répandre l'idée que vous n'auriez pas la liberté de parole.

Si vous voulez me répondre je vous donne à nouveau la parole.

**M. RESPAUD.** -

Je dis que vous avez proposé un règlement intérieur. Ce règlement intérieur il est destiné à être appliqué. C'est vous qui êtes chargé de le faire appliquer. Or ce que je constate c'est que très souvent vous le bafouez. C'est tout.

Donc je clos l'incident sur cela. Je regrette vivement les pratiques qui sont en cours ici.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien je prends l'engagement, M. RESPAUD, de faire respecter le règlement intérieur. Donc je veillerai à ce que vous ne dépassiez en aucune circonstance votre temps de parole...

Qu'est-ce qui se passe ?

**MME DIEZ.** -

(Hors micro – Protestations)

(Mme DIEZ quitte la séance)

**M. LE MAIRE.** -

Oui... Si vous cherchez l'incident à des fins télévisées...

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

C'est clair comme de l'eau de roche.

C'est terrible de ne pas garder ses nerfs. C'est un manque de sang-froid.

Mme NOËL a la parole, donc je crois que le débat est engagé.

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, je voulais simplement faire une remarque. Vous parlez de l'opposition qui perd ses nerfs... Vous venez de nous présenter une communication sur des actions à venir pour l'année qui vient dont on ne sait pas ce qu'il va en advenir puisque les élections n'ont pas eu lieu.

Je trouve que cette communication était tout à fait inadmissible aujourd'hui dans cette enceinte. Alors venir nous dire maintenant que l'opposition perd ses nerfs et que vous, vous avez une grande humilité dans la manière d'aborder votre politique et vos projets,

moi je considère que vous avez en ce moment à la minute présente énormément d'arrogance. Je tenais à vous le dire.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame. Il faut garder son calme. Je vois bien l'objectif. Il s'agit de m'énerver. Bon. Je ne vais pas m'énerver. Je suis très cool. Vous n'y arriverez pas.

Je voulais seulement vous faire remarquer que nous avons voté au Conseil de Communauté vendredi dernier des actions qui vont se dérouler sur plusieurs années. Nous avons par exemple lancé la ZAC Berges du Lac qui va évidemment se déployer après le 9 et le 6. Alors votre argument ne tient pas la route.

Toutes les assemblées délibérantes du monde continuent à travailler pour la suite des évènements.

Je vois bien quelle est votre tactique. Vous essayez de créer un incident. Vous n'y arriverez pas parce que nous on est très calme, on est très cool, on est prêt à vous écouter jusqu'à demain matin si vous voulez. Mais comme vous n'avez pas grand-chose à dire, évidemment, ça risque d'aller vite.

M. RESPAUD a demandé à nouveau la parole.

**M. RESPAUD.** -

Non, non, je ne demande pas la parole. Je demande une suspension de séance, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Alors suspension de séance. Oui. La suspension de séance est de droit pour une minute.

(La séance est suspendue à 16 h 08 et reprise à 16 h 10)

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, nous allons reprendre notre séance. Si vous voulez bien vous asseoir après ce faux incident sur commande.

M. COLOMBIER je vous donne la parole.

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, je vous prie d'abord d'excuser mon retard de près de 50 minutes. J'étais avec le Président de mon mouvement, Jean-Marie LE PEN, à une conférence de presse dans le cadre de ces élections municipales. Mais je tenais à venir, bien entendu, à ce Conseil.

Je vous avoue qu'en arrivant un peu en retard j'étais étonné. Je ne jette la pierre à personne, mais on croirait tomber dans une bataille de chiffonniers. Je crois que les citoyens d'autres villes qui ont, je l'espère, une image de Bordeaux, de la blondeur de ses façades comme dirait M. Elkabbach, et c'est vrai de notre architecture, seraient stupéfaits de voir la teneur de nos débats. Je n'irai pas plus loin.

Je n'interviendrai pas sur le premier dossier, non pas parce que j'étais en retard, mais je crois qu'il y a un effet de communication assez outrancier. En effet, pour la deuxième fois consécutive sur deux Conseils Municipaux vous nous faites le bilan des actions que vous aviez déjà fait - j'ai vérifié dans le procès-verbal du Conseil Municipal précédent - Vous parliez aussi des actions à venir, et vous nous en remettez une petite pelletée, là, aujourd'hui. Je crois que tout cela ne fait pas très sérieux.

L'environnement semble l'alpha et l'oméga de la politique bordelaise maintenant. Je crois que cela sert surtout à cacher sans doute les vrais problèmes, les problèmes plus sérieux que vivent les Bordelais, que tout le monde, j'espère, cite dans cette campagne, à savoir le logement, l'emploi... Voilà.

Mais je crois que de continuer à faire la danse du ventre devant des élus Verts ou devant le thème de l'écologie, les gens n'en peuvent mais Monsieur le Maire, croyez-moi. Il n'y a pas que les sondages qui comptent. Je crois que les gens attendent souvent des choses plus sérieuses.

Je vous remercie, et voyez, sans m'énerver du tout.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce qu'il y a des interventions sur le dossier présenté par M. MARTIN ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

(Aucune)

**MME PALVADEAU.** -

Ne participent pas au vote MM. CAZABONNE, BRON, PONS et DELAUX

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**NON PARTICIPATION AU VOTE MM. DELAUX, CAZABONNE, BRON, PONS**

D -20080069

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Jean Cardot pour la réalisation et l'installation Place Pey Berland d'une statue représentant Monsieur Jacques Chaban Delmas. Autorisation à signer**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20060322 en date du 3 juillet 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel à projet en vue d'ériger sur l'espace public un monument à la mémoire de Jacques Chaban-Delmas.

À l'issue de la sélection des candidats, cinq artistes ont remis une esquisse qui a été examinée par un jury le 21 septembre 2007.

La Commission d'appel d'Offres a ensuite attribué le marché à Monsieur Jean Cardot le 9 octobre 2007 pour un montant de 500 000 €.

Il s'agira d'une statue en pied représentant de façon figurative Jacques Chaban Delmas dans une posture dynamique. Cette statue sera installée sur la Place Pey Berland, à proximité de la Place Jean Moulin.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée portant réalisation et installation de l'œuvre avec M. Jean Cardot.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2161 fonction 324.

# **Contrat de Prestation de service entre la Ville de Bordeaux et M.Jean Cardot pour la réalisation et l'installation d'une statue représentant JACQUES CHABAN DELMAS**

Entre,

M.Jean Cardot, inscrit à la maison des artistes sous le n° C 03502-10  
Ci-après désigné "l'artiste",

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé ; habilité aux fins des présentes par délibération n° du ,reçue en Préfecture de la Gironde, le  
Ci-après désigné "la Ville".

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération 20060322 en date du 3 juillet 2006, la Ville de Bordeaux a décidé d'ériger sur l'espace public un monument à la mémoire de Jacques Chaban-Delmas.

Suite à un appel à projet, à la remise par cinq artistes d'une esquisse et après choix par le jury en date du 21/09/2007 l'artiste retenu est M. Jean CARDOT

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la conception et de la réalisation d'une statue de Jacques Chaban-Delmas ainsi que les conditions de son transport et de son installation sur l'espace public.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OEUVRE**

### **2.1 - Thématique**

La Statue figurera Jacques Chaban-Delmas en pied et dans une posture dynamique. Le socle éventuellement nécessaire sera également réalisé par l'artiste.

### **2.2 - Caractéristiques de la statue**

- Dimensions : la sculpture mesurera environ 3 m à 3 m 40 la dimension exacte sera fixée après étude d'échelle par le sculpteur en fonction de l'implantation définitive du monument.

Si l'implantation définitive imposait une dimension supérieure, un avenant pourrait être établi.

- Matériaux : La sculpture sera réalisée en bronze,

### **2.2 - Caractéristiques du socle**

- Dimensions : Un socle sera éventuellement réalisé après étude d'échelle par le sculpteur en fonction de l'implantation définitive du monument.

– Matériaux : le socle sera réalisé en pierre

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

L'artiste réalisera l'œuvre conformément à la thématique et aux caractéristiques visées à l'article 2.

Il en assurera le montage complet ; lequel montage fera l'objet d'une présentation aux services de la Ville préalablement à la pose de la statue.

Le sculpteur est chargé de la direction artistique des travaux et des tâches de coordination concourant à la réalisation de la sculpture. Il sera seul habilité à donner des ordres techniques d'exécution au fondeur. Il pourra procéder à toutes modifications dont il aura l'inspiration.

Le transport sera effectué par la fonderie de COUBERTIN aux frais de l'artiste et sous la responsabilité du transporteur.

### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville de Bordeaux s'acquittera des sommes dues à l'artiste dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 ci-après.

Elle supportera le coût du contrôle technique de cette opération.

Les fondations seront réalisées sous la direction et la seule responsabilité de la Ville qui en assurera les études et la conception techniques ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre avec le concours des techniciens et ingénieurs de son choix.

### **ARTICLE 5 - DELAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION**

Le délai de livraison et d'installation de l'oeuvre est fixé à 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

### **ARTICLE 6 - REMUNERATION**

En contrepartie de ses engagements, l'artiste percevra une somme globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 500 000 € TTC

Cette somme inclut tous les frais inhérents à la réalisation de cette oeuvre d'art et de son socle, à l'exception des fondations et éventuellement d'aménagement de l'espace.

### **ARTICLE 7 - VERSEMENTS DE FONDS**

La Ville de Bordeaux se libérera de la somme totale en 2 pactes :

- **50 %**, sur appel de fonds de l'artiste à la signature de la convention
- **50%** sur appel de fonds de l'artiste, à la livraison de la statue.

Le terme livraison s'entend comme remise à la ville de l'oeuvre fixée au sol à perpétuelle demeure.

Les sommes versées ne seront acquises à titre définitif à l'artiste qu'à compter de la livraison de la statue. Elles devront être restituées à la ville en cas de non respect des obligations prévues par le présent document.

Les factures afférentes au présent contrat seront établies en un exemplaire original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes

le nom et l'adresse de l'artiste,  
les montants de prestations H.T.,  
le taux de T.V.A, applicable,  
le montant T.T.C. de la prestation la date de réalisation des prestations.

Les factures sont adressées à l'attention de :

Monsieur le Maire de Bordeaux Direction des Finances 33077 BORDEAUX CEDEX

Les sommes dues par la Ville de Bordeaux seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ces intérêts moratoires seront calculés au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmentés de deux points.

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante (Direction des Finances). Toutefois, si les prestations ne sont pas exécutées au jour de la demande de paiement, le point de départ du délai de paiement est la date de l'achèvement des prestations.

#### **ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sous réserve des droits moraux de l'artiste sur sa création et des droits d'exploitation à l'exception de ce qui est mentionné à l'alinéa suivant, l'oeuvre sera propriété de la Ville de Bordeaux.

Le présent contrat comporte pour la Ville de Bordeaux le droit de reproduction et de représentation par tous supports, y compris vidéographiques, pour tous pays pendant la durée de la propriété artistique, à des fins non commerciales. Les termes de reproduction et de représentation s'entendent au sens de l'article L122-2 et L122-3 du Code de la propriété littéraire et artistique.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES ASSURANCES**

L'artiste déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile le garantissant pour tout dommage qu'il pourrait causer à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

L'artiste s'engage à produire à la Ville, avant la signature du présent contrat et à première demande de celle-ci, une copie de l'ensemble des polices d'assurances qu'il aura souscrites en exécution des présentes, ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'année en cours. L'artiste est notamment responsable des dommages causés aux tiers ou à la Ville à l'occasion de l'exécution de la présente prestation. Il supporte seul les conséquences éventuelles d'actions engagées au titre de contrefaçon.

L'artiste garantit la Ville contre tout recours émanant de tiers à l'exécution des obligations du présent contrat et notamment concernant les droits à l'image.

#### **ARTICLE 10 - DUREE**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification à l'artiste par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il prendra fin à l'issue du délai défini à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

En cas d'inexécution par le titulaire des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par la Ville après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet dans un délai de quinze jours à compter de la date d'accusé de réception. Dans cette hypothèse, il ne sera dû aucune indemnité à ce titre. Dans cette hypothèse également les acomptes éventuellement versés par la ville à l'artiste lui seront remboursés par ce dernier.

Dans le cas où la Ville déciderait de ne pas donner suite au projet pour quelque cause que ce soit, elle s'engage à verser

- une indemnité correspondant aux dépenses engagées par l'artiste, en vue de l'exécution du contrat dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement, à savoir

le coût des matières approvisionnées en vue de l'exécution du présent contrat,

le coût des installations matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution du présent contrat,

les dépenses de personnel et prestations de service dont l'artiste apporte la preuve qu'elles résultent directement de la réalisation du contrat.

La prise en compte de ces dépenses par la Ville étant subordonnée à la production par l'artiste de toutes les pièces justificatives s'y rapportant.

#### **ARTICLE 12 - ATTESTATIONS**

L'artiste atteste qu'il a obtenu l'ensemble des droits et autorisations sur les utilisations des droits à l'image et un consentement à la diffusion des photographies, qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations prévues par les textes en vigueur pour la totalité des impôts et cotisations dus à l'adresse de son établissement, que le travail est réalisé en tant que de besoin avec des salariés employés régulièrement au regard du Code du travail.

#### **ARTICLE 13 - OBLIGATION DE DISCRETION**

L'artiste est expressément tenu à une obligation de discrétion assimilable au secret professionnel pour tous faits, informations, études, décisions dont il pourrait avoir à connaître au cours de l'exécution du présent contrat.

#### **ARTICLE 14 - LITIGES - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :  
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, -  
Pour l'Artiste, 88, rue Didot, 75014 Paris.  
Fait à Bordeaux, le

### **M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une convention entre la Ville de Bordeaux et M. Jean CARDOT, qui est un célèbre sculpteur, afin de réaliser et d'ériger place Pey-Berland une statue de Jacques Chaban-Delmas.

Cette désignation fait suite à une autorisation qui avait été donnée par le Conseil le 3 juillet 2006, puis à un marché en bonne et due forme qui a attribué cette œuvre à M. CARDOT à l'unanimité.

C'est une œuvre qui sera placée place Pey-Berland. M. CARDOT est venu repérer les lieux.

Je crois que nous aurons là le moment venu une œuvre tout à fait sympathique et de bon aloi.

Je voudrais dire, Monsieur le Maire, pour la petite histoire, que le petit-fils de Jacques Chaban-Delmas, le fils de Jean-Jacques, est lui-même sculpteur. Il s'est proposé pour, non pas aider Jean CARDOT, mais pour participer à l'œuvre.

Le coût est de 500.000 euros.

### **M. LE MAIRE.** -

Merci. Y a-t-il des interventions ?

M. CANOVAS.

### **M. CANOVAS.** -

J'approuve totalement cette initiative. Je n'ai pas connu Chaban. Je sais qu'il a été un grand résistant. Qu'il est le père de « la Nouvelle Société ». Qu'il aurait fait un excellent président.

Je sais qu'il avait la folle passion de Bordeaux, la folle passion du sport, la folle passion de la culture.

Je sais que les Bordelais l'ont aimé. Quand on leur parle de lui, sa qualité la plus souvent évoquée est son humanité. Il aimait les gens.

C'est juste de lui rendre cet hommage.

D'après la délibération il n'est pas déterminé précisément l'endroit où cette œuvre sera installée. Place Pey-Berland c'est grand. Je suggère simplement que ce soit près de cette

mairie qui a été la sienne durant près de 50 ans, où ceux qui l'ont servi auront l'impression qu'il veille encore un peu sur eux.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER.

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, je voterai contre ce dossier dans la logique de mon vote négatif lorsqu'on avait évoqué pour la première fois dans cette enceinte le principe d'ériger une statue à Jacques Chaban-Delmas.

Je ne mets bien entendu pas en cause le sculpteur et son talent. Je ne mets pas non plus Jacques Chaban-Delmas en cause. J'ai siégé dans cette enceinte lorsqu'il était maire. J'ai pu apprécier sa courtoisie. C'était une qualité qu'il portait souvent au plus haut niveau. Cela ne se rencontre plus beaucoup aujourd'hui. Mais je crois qu'il y a d'autres priorités. 500.000 euros... Il y a d'autres priorités pour les Bordelais.

C'est tout simplement pour ces quelques raisons que je m'opposerai à ce dossier.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

J'ai entendu M. COLOMBIER qui, comme seule qualité, met à l'actif de Jacques Chaban-Delmas sa courtoisie, j'ai envie de lui dire : tout le monde ne peut pas en dire autant de tout le monde. Je trouve son intervention particulièrement discourtoise.

Je crois qu'il y a des moments dans un Conseil Municipal, même en période électorale, où on est tous capables de rendre hommage à celui qui fut un grand Maire de Bordeaux comme l'était Jacques Chaban-Delmas.

Il était non seulement – Jacques COLOMBIER l'a rappelé – le père de la « Nouvelle Société », mais enfin on pourrait parler pendant des heures des mérites de Jacques Chaban-Delmas ;

Donc moi je trouve bien que dans un Conseil Municipal il y ait des moments un peu apaisés où tous nous puissions rendre hommage unanimement... - ce n'est pas unanime puisqu'il n'y aura pas le Front National, ce qui est peut-être mieux d'ailleurs - donc que nous puissions rendre hommage à l'œuvre nationale et bordelaise de Jacques Chaban-Delmas.

Naturellement nous voterons avec enthousiasme cette délibération.

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER.

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, je trouve cela assez piquant. Notre ami HURMIC, en général, me cible bien. Il veut dans cette assemblée, avec l'agressivité assez rude, un peu « ayatollahesque » des Verts, jouer l'autorité morale. Me donner comme ça des leçons de morale.

Je crois qu'il m'a mal entendu... Enfin il m'a très bien entendu. Je ne mettais pas en cause la personnalité de Jacques Chaban-Delmas qui était un adversaire politique, mais je le répète, qui l'était dans la courtoisie.

Voilà. Je n'ai pas besoin des leçons de politesse, de morale, de civilité de M. HURMIC. Je rappelle que j'avais voté contre le principe, et ce n'est pas faire injure à ce personnage si je refuse qu'on lui érige une statue.

Je crois du reste que la tradition veut, vous me contredirez ou non, qu'on attende un certain nombre d'années avant, j'allais dire, d'enterrer une deuxième fois les gens en leur érigeant des statues.

Vous pouvez me répondre : mais on ne peut pas attendre. Jacques Chaban-Delmas avec une telle œuvre...

Chacun a le droit de s'exprimer sur ce dossier, de le sentir avec sensibilité.

Et puis que les Verts se calment un peu.

**M. LE MAIRE.** -

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, je regrette moi aussi que sur ce dossier il n'y ait pas unanimité.

M. COLOMBIER, cette œuvre, je vous rappelle qu'il y en a une à Paris qui a été érigée il y a très peu de temps. C'est à la mémoire du résistant. C'est à la mémoire du Président de l'Assemblée Nationale. C'est à la mémoire du père de la « Nouvelle Société ». Et c'est aussi bien évidemment à la mémoire de celui qui fut et qui reste, malgré les aléas de la fin, un grand Maire de Bordeaux.

Donc je suis désolé que vous ne participiez pas à ce vote.

Je voudrais rassurer tout de suite notre collègue CANOVAS. L'œuvre sera sur la place, un peu sous les arbres, en face de la Mairie, et en face également de Jean Moulin, comme il l'aurait probablement lui-même souhaité.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Cet emplacement a d'ailleurs été déterminé en accord avec le sculpteur qui a identifié un lieu qui soit à la mesure du caractère monumental de la statue.

Je n'ai pas, après d'autres ici, à rendre hommage à Jacques Chaban-Delmas. Je crois qu'il y a des hommes dont la stature s'impose d'elle-même sans qu'il soit besoin de grands discours.

Je dirai simplement que je lui étais lié par une fidélité ancienne. Le jour où il m'a demandé si j'accepterais d'être candidat à ce qui était sa succession à l'époque, a été pour moi, évidemment, un grand jour. C'était un honneur qu'il me faisait, une charge qu'il me confiait. C'était aux Bordelais d'en décider, bien évidemment, mais c'était aussi son choix personnel. Je l'ai ressenti comme une marque à la fois de considération et en même temps d'affection.

Je me souviens que lors de ma première campagne électorale - que je ne devrais pas évoquer puisqu'elle fut malheureuse, mais enfin il m'arrive d'évoquer des souvenirs malheureux - dans les Landes, à Mont-de-Marsan, sur la scène du Grand Théâtre, pour m'apporter son soutien dans ce qui devait être ma première réunion publique, il y avait Jacques Chaban-Delmas.

Vous voyez que c'est une amitié fort ancienne. Je suis heureux qu'à la quasi unanimité ce Conseil Municipal puisse ainsi honorer sa mémoire. Je pense que tous les Bordelais en sont heureux et fiers.

Mme NABET.

**MME NABET.** –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, excusez-moi je prends la parole un peu tardivement, mais nous avons besoin de nous poser quelque peu.

J'ai lu avec attention cette délibération et j'ai vu que la statue de Jacques Chaban-Delmas le représenterait dans une posture dynamique.

Je voulais savoir si le dynamisme allait vers le Centre Jean-Moulin, ou vers la Mairie de Bordeaux ? Comment allait être orientée cette statue ?

**M. LE MAIRE.** -

Vous comprenez, Madame, que s'agissant d'un sujet important nous ne tombions pas dans l'anecdote. Il appartient au sculpteur le moment venu de positionner cette statue. Je ne pense pas que ce soit du niveau d'une délibération du Conseil Municipal. Gardons un peu de dignité dans tout ça.

J'observe qu'à part M. COLOMBIER tout le monde est d'accord. Je m'en réjouis

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER**

D -20080070

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention de transfert de propriété entre la Ville de Bordeaux et la Ville de La Réole pour l'orgue Micot-Wenner. Autorisation. Signature**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

C'est en 1805 qu'il est décidé de réquisitionner l'orgue Micot de l'ancienne abbaye bénédictine de La Réole (aujourd'hui église Saint Pierre de la Réole) pour l'installer dans la cathédrale Saint André de Bordeaux sans instrument depuis la Révolution. Mal adapté, on l'installe par la suite en 1812, dans le buffet du Dom Bedos de Sainte Croix, et il est modifié selon de goût de l'époque par le facteur Wenner au milieu du XIXème siècle. Il est classé au titre des monuments historiques en 1977.

En 1985, ses éléments sont déposés et entreposés dans les salles annexes de l'église Sainte Croix afin de permettre la reconstitution complète, dans la tribune de l'église, de l'orgue Dom Bedos qui s'achève en 1997.

L'orgue Micot-Wenner a donc toute légitimité pour retrouver sa ville d'origine et l'église Saint Pierre de La Réole qu'il a quitté voici deux siècles, la ville de la Réole en ayant fait la demande et souhaitant redonner à l'église Saint Pierre l'instrument qu'elle mérite.

Il convient pour cela de rétrocéder à la Ville de la Réole les éléments provenant de l'église Saint Pierre de la Réole ainsi que les éléments Wenner qui leur ont été adjoints au XIXème siècle. Une convention a été établie, définissant les modalités pratiques de ce transfert.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

# **CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE LA REOLE DE L'ORGUE MICOT-WENNER**

## **ENTRE :**

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Reçue en préfecture de la Gironde, le

## **ET :**

La Ville de La Réole représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, habilité aux fins des présentes par délibération  
n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Reçue à la sous préfecture de Langon, le

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

C'est en 1805 qu'il est décidé de réquisitionner l'orgue Micot de l'ancienne abbaye bénédictine de La Réole (aujourd'hui église Saint Pierre de la Réole) pour l'installer dans la cathédrale Saint André de Bordeaux sans instrument depuis la Révolution. Mal adapté, on l'installe vers 1812 dans le buffet du Dom Bedos de Sainte Croix. L'orgue est enfin modifié selon de goût de l'époque par le facteur Wenner au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il est classé au titre des monuments historiques en 1977.

Enfin, en 1985, ses éléments sont déposés et entreposés dans les salles de l'église Sainte Croix afin de permettre la reconstitution complète de l'orgue Dom Bedos achevée en 1997.

Cet orgue a donc toute légitimité pour retrouver sa ville d'origine et l'église Saint Pierre de La Réole qu'il a quitté voici deux siècles.

## **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L.622-14 du Code du Patrimoine, à l'article L-2241 du Code général des collectivités territoriales et L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et dans un souci de mise en valeur patrimoniale, de transférer à la Ville de La Réole la propriété des éléments de l'orgue provenant de l'église Saint-Pierre de la Réole ainsi que les éléments qui leur ont été adjoints au XIX<sup>e</sup> siècle dans le cadre de l'église Sainte-Croix de Bordeaux, le tout désigné sous le terme d'orgue « Micot-Wenner », éléments classés au titre des Monuments Historiques (Classement n° 302 du 27/06/1977).

## **ARTICLE 2 : MATERIEL CEDE**

La Ville de Bordeaux remet à la Ville de La Réole le matériel décrit dans l'annexe 1 à la présente convention, celle-ci devant alors respecter les droits et obligations du propriétaire conformément, notamment, aux articles L.622-1 à L.622-19 du Code du patrimoine relatifs au classement des objets mobiliers au titre de la protection des monuments historiques.

Ce matériel est à ce jour entreposé dans les dépendances de l'église Sainte-Croix de Bordeaux, à savoir dans la partie subsistante de l'ancien cloître et dans le rez-de-chaussée du clocher Sud.

## **ARTICLE 3 : INVENTAIRE CONTRADICTOIRE**

Le matériel fera l'objet d'un état des lieux contradictoires, avant enlèvement, entre les parties en présence du Technicien-Conseil agréé auprès de la Direction de l'Architecture du Patrimoine (Ministère de la Culture et de la Communication) pour les orgues protégés au titre des Monuments Historiques, territorialement compétent.

## **ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de l'enlèvement complet et définitif des pièces de l'orgue Micot-Wenner par le facteur d'orgue missionné par la ville de La Réole.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Par accord entre la Ville de Bordeaux et la Ville de La Réole, le matériel cédé sera enlevé des locaux décrits dans l'article 2 de la présente convention, dès attribution du Marché Public pour la reconstruction de l'orgue dans l'église Saint-Pierre de La Réole, par le facteur d'orgue titulaire du marché qui en assurera également le transport.

Cet enlèvement opérera le transfert de propriété, ainsi que le transfert de responsabilité de l'ensemble du matériel, décrit à l'annexe 1, de la Ville de Bordeaux à la Ville de La Réole, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

## **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :  
pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland , 33000 Bordeaux  
pour la Ville de La Réole, .....

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,  
L'Adjoint au Maire,

Pour le Ville de La Réole,  
Le Maire

Dominique Ducassou

**ANNEXE 1 :**

SAINTE-CROIX de BORDEAUX  
Matériel MICOT-WENNER, décompte général (d'après étude JP. Decavele)

Matériel		MICOT	WENNER	AUTRES
2 Somniers GO			x	
1 sommier POS			x	
1 Sommier RECIT			x	
2 Somniers PED			x	
Machine Barker			x	
Mécanique GO			x	
Mécanique REC			x	
Mécanique POS			x	
Mécanique PED			x	
Tirage de jeux			x	x
Console			x	
2 Soufflets			x	
Portes vents			x	x
Moteur				x
Charpente			x	
Boite expr.			x	
<b>Grand-Orgue</b>				
Cornet 5 rgs		150		
Montre 8		25		
Prestant		47		
Bourdon 8		54(?)		
Flûte Harm.8			54	
Flûte 4			54	
Montre 16			54	
Gambe 8			52	
Nazard 2 2/3		54		
Doublette 2		54		
Plein-Jeu		222		
Bombarde 16			54	
1ère Trompette		54		
Clairon 4		36		18(?)
2ème Trompette			54	

Matériel		MICOT	WENNER	AUTRES
<b>Positif</b>				
Unda-Maris		30	17	
Prestant 4		34		
Montre 8		25		
Bourdon 8		54		
Salicional 8			42	
Doublette 2		54		
Carillon 3 rangs			90	
Trompette				
Clairon				
Cromorne		54		
<b>Récit</b>				
Gambe 8				42
Flûte Oct. 4			54	
Voix Céleste			42	
Bourdon 8		50		4
Nazard 2 2/3				54
Voix humaine			54	
Trompette 8			54	
Basson-Hautbois			54	
<b>Pédale</b>				
Clairon 4		25		
Trompette 8		25		
Bombarde 16			25	
Flûte 4			25	
Flûte 8			25	
Flûte 16			25	
	TTI tuyaux	993	829	100

**M. MARTIN.** -

Il s'agit de rendre à la Ville de La Réole l'orgue Micot-Wenner qui nous avait été affecté il y a de longues années, qui a fait l'objet d'une demande. Donc il est bien normal que l'on restitue cet orgue.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20080071

**Direction générale de la vie sociale et de la citoyenneté.  
Création de la commission communale pour l'accessibilité des  
personnes handicapées. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville a l'ambition de parvenir à l'accessibilité universelle des personnes en situation de handicap. A cet effet, la municipalité souhaite mettre en place une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées afin de remplir l'objectif de leur intégration totale dans la société et de leur permettre de conduire leur projet de vie.

La Ville et le Handicap

Depuis longtemps, la collectivité s'est engagée auprès des personnes handicapées et est intervenue dans le but d'améliorer leur cadre de vie dans la cité. Avec la mise en place du conseil Ville et Handicap (en 2000), la collectivité a su créer un lien fort et productif avec le monde associatif. Grâce à cette structure de nombreuses actions en matière d'information et de sensibilisation du public ont été réalisées (guide pour les personnes handicapées sur support papier, braille, audio et en ligne sur bordeaux.fr, Bordeaux Magazine en CD et en braille, mise en place d'une machine à lire dans le hall d'accueil de la Mairie, la mise en accessibilité de bureaux de vote, livret « mieux accueillir les personnes handicapées » ainsi que le guide destiné aux aménageurs) De même, un service Handicap au sein de la DRH a été créé et des aménagements spécifiques dans les écoles publiques, dans les institutions culturelles, sur la voirie et le mobilier urbain, dans les équipements publics et les parkings, ont été menés à bien. Avec la mise en place de la commission communale d'accessibilité la Ville souhaite renforcer son engagement auprès des personnes en situation de handicap car elle sait que l'accessibilité est une condition primordiale pour leur permettre d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, à l'instar de tout citoyen.

La commission communale d'accessibilité de la Ville de Bordeaux

La loi du 11 février 2005 impose à toutes les collectivités de plus de 5 000 habitants d'installer une commission communale d'accessibilité. Cependant, cette obligation est transférée aux organismes intercommunaux ayant compétence en matière de transport, lorsqu'ils existent, ce qui est le cas pour la CUB. La Ville de Bordeaux n'a donc pas d'obligation légale du fait de la mise en place par la CUB de cette commission intercommunale, dont l'axe prioritaire de travail sera l'accessibilité aux transports.

Néanmoins, la Mairie, qui est la collectivité de proximité par excellence, a vocation à étendre cette réflexion sur l'accessibilité à tous les domaines. Le travail de la commission communale qu'il vous est proposé de mettre en oeuvre sera axé plus précisément sur l'étude de l'accessibilité des espaces publics, de la voirie, et du cadre bâti sur le territoire.

Cette commission sera composée de représentants des associations, des acteurs locaux (civils et commerçants) et des acteurs institutionnels (représentants des services les plus concernés de la Ville de Bordeaux et des autres institutions ayant leur siège et leur espaces publics d'accueil des usagers au sein de la ville). Elle sera présidée par le Maire de Bordeaux.

Sa mission consistera à :

1. Effectuer le diagnostic de l'accessibilité sur le territoire dans les domaines précédemment cités (espaces publics, voirie et cadre bâti).
2. Analyser les insuffisances dont le diagnostic fera état et identifier les priorités.
3. Programmer et s'assurer de la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité
4. Assurer le suivi et l'évaluation des aménagements

La commission communale aura un rôle central pour vérifier la mise en oeuvre des objectifs fixés par la loi du 11 février 2005. En effet, toutes les communes françaises doivent être totalement accessibles à toutes les personnes handicapées et à tous les types de handicap au plus tard en 2015.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire à créer la commission communale d'accessibilité de la Ville de Bordeaux.

Après concertation avec nos partenaires, la composition de cette commission sera présentée au prochain Conseil Municipal pour engager avant l'été le travail de diagnostic de l'accessibilité sur le territoire de la Ville.

**M. MARTIN.** -

Il s'agit de la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Une commission existait à la Communauté Urbaine, notamment dans le cadre du transport. On s'aperçoit que pour ce qui concerne le handicap, Bordeaux avait déjà fait beaucoup avec le Conseil Ville Handicap qui a été créé en 2000, avec toute une série d'actions : Bordeaux Magazine en CD et en braille, la mise en place d'une machine à lire dans le hall d'accueil de la mairie, etc...

Et au niveau de la DRH elle-même, toute une série de mesures ont été prises pour nos propres collaborateurs.

Cette commission a donc pour but de renforcer l'engagement de la Ville auprès des personnes en situation de handicap car elle sait que l'accessibilité est une condition primordiale pour leur permettre d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

C'est une commission qui sera composée de représentants des associations concernées, des acteurs locaux.

Elle aura pour mission :

- D'effectuer le diagnostic de l'accessibilité sur le territoire dans les domaines précédemment cités.
- D'analyser les insuffisances dont le diagnostic fera état et identifier les priorités.
- De programmer et d'assurer la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité.
- Et enfin d'assurer le suivi et l'évaluation des aménagements.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des observations concernant la création de cette commission ?

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Juste un mot. M. MARTIN oublie de rappeler tout simplement que la mise en place de cette commission communale répond à une obligation légale.

Donc on fait semblant de laisser entendre que c'est un grand travail en direction des personnes handicapées. Beaucoup reste à faire dans ce domaine. Et la mise en place de cette commission ne participe pas d'un choix communal mais d'une obligation qui lui est faite.

**M. MARTIN.** -

Pardon Madame, de m'inscrire en faux. Vous pourrez parfaitement vérifier, comme nous l'avons fait. Il n'y a aucune obligation légale pour une ville. Il y a une obligation légale pour l'intercommunalité.

Cette commission est créée par la volonté du Maire de Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

J'observe d'ailleurs dans un compte rendu d'une réunion qui s'est tenue à la CUB le propos suivant :

« M. BRANA précise que selon la loi la seule commission officielle est celle de la CUB.

Bien entendu une commune peut toujours pour établir ses propositions mettre sur pied une commission consultative. »

C'est donc une initiative de la ville. Ce n'est pas du tout une obligation. Je me réjouis que nous la prenions.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Je rebondis sur ce que vient de dire Hugues MARTIN. Ça veut dire que la délibération est mal rédigée, puisqu'il est indiqué, je lis :

« La loi du 11 février 2005 impose à toutes les collectivités de plus de 5000 habitants d'installer une commission communale d'accessibilité. »

Donc ça veut dire que votre délibération est mal rédigée si vous considérez que ça s'applique aux intercommunalités. Le texte nous dit exactement l'inverse.

**M. LE MAIRE.** -

Ce que vous dites est exact sur la rédaction... (interrompu)

**M. MARTIN.** -

« Néanmoins, la Mairie... »

**M. HURMIC.** -

Oui. « Cependant cette obligation est transférée, etc... », mais la loi...

**M. LE MAIRE.** -

Non, non. M. HURMIC. Il faut être correct. Ce n'est pas parce qu'on est dans la période où on est pour faire des citations tronquées. Je pense que c'est une insuffisance de lecture.

« La loi du 11 février 2005 impose à toutes les collectivités de plus de 5000 habitants d'installer une commission communale d'accessibilité. Cependant, cette obligation est transférée aux organismes intercommunaux ayant compétence en matière de transport. »

Donc la délibération est parfaitement claire, M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Alors la première phrase est de trop.

**M. LE MAIRE.** -

Mais bien sûr que non la phrase n'est pas de trop. La loi impose, sauf que... Voilà.

Vous êtes un juriste, M. HURMIC. Il ne faut pas me reprocher de citer le texte. Là c'est vraiment une mauvaise querelle.

**M. HURMIC.** -

J'ai lu tout le texte...

**M. LE MAIRE.** -

C'est une mauvaise querelle. La loi impose, sauf lorsqu'il y a une autorité organisatrice de transport, mais il y a une faculté et nous utilisons cette faculté.

Voilà. Il n'y a pas lieu à débat. En plus tout le monde est d'accord sur le fond, je pense.

M. CANOVAS.

**M. CANOVAS.** -

Je pense que c'est une initiative heureuse qui va en fait nous éviter bien des errances, comme récemment à Bacalan lorsque l'escalier d'accès à la bibliothèque de quartier a été refait, aucun plan incliné n'a été prévu.

Ça devrait être un réflexe de penser aux handicapés. Apparemment le réflexe n'est pas venu. Quand les réflexes ne viennent pas il faut les susciter.

Donc bonne initiative.

**M. LE MAIRE.** -

Oui. D'ailleurs en tant qu'élu du quartier vous aviez saisi cette question, notamment après l'achèvement des travaux.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Juste pour faire une remarque pour prolonger ce que disait Pierre HURMIC tout à l'heure. Ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas obligation, et là vous avez raison, vous ne pouvez pas le faire en tant que commune et je dirai, ayant compétence générale. Donc on le fait, et il a raison, un peu tard.

C'est vrai que malgré la loi vous avez raison, mais on aurait pu le faire déjà depuis un certain temps.

**M. MARTIN.** -

M. RESPAUD je vous rappelle que dans ce domaine par rapport à l'ensemble des villes de France nous sommes très largement en tête, même si à l'évidence beaucoup de choses restent à faire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**